



DÉCISION n° 2026/02/0094

Objet : Contrat pour une animation dans le cadre de la fête votive de Vauvert, avec le DJ Quentin CLAUZEL le dimanche 9 août 2026.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2601-000542



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour un concert dans le cadre de la fête votive de Vauvert, dimanche 9 août 2026 sur le parvis des arènes Jean Brunel, à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour une animation musicale est conclu avec le **DJ Quentin CLAUZEL** à l'occasion de la fête votive, le dimanche 9 août 2026.

Article 2 : La dépense d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €) sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 3 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 FEV. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 26 FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La direction générale des services,
Yolande Cavalier